

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 19 décembre 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

Date de convocation
13 décembre 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le dix neuf décembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de St Bauzille de la Sylve, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - Mme MARTIN Françoise - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. Claude. CARCELLER - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - M. REQUIRAND Daniel - M. ASTIE Michel - M. LAURIAK Gérard - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. SIDERIS André - M. GOMEZ René - Mme BARRAL Hélène - M. CABELLO Gérard - M. SANCHEZ Norbert - M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. DELFAU Gérard - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GASTAN François

Absents : - M. PIERRUGUES Georges - M. PONCE Jean Claude
M. Norbert SANCHEZ donne pouvoir à Mme Françoise MARTIN
Mme Hélène BARRAL donne pouvoir à M. Jacques DONNADIEU
M. Jean Paul BELLOC donne pouvoir à M. Jacques ANDRIEUX
M. Jean Pierre GHIBAUT donne pouvoir à M. Michel ASTIE
M. Claude CARCELLER est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

111-2005

Montarnaud – Achat d'une remise en vue d'y réaliser des logements

Monsieur C. Maneiro , rapporteur, explique que la Communauté de communes a l'opportunité d'acquérir une remise située à Montarnaud, 30 avenue d'Argelliers, c'est-à-dire en cœur de village.

Monsieur C. Maneiro précise que cette remise, cadastrée C1639 après arpentage et réquisition de division, d'une superficie au sol de 321 m², est une construction traditionnelle (murs épais en pierre, sol en terre battue) d'une grande hauteur sous toiture permettant d'envisager la création de logements sur un ou deux niveaux, tout en maintenant le rez-de-chaussée à usage de garage.

Un premier projet déposé en mairie de Montarnaud, dont le permis de construire avait été autorisé, prévoyait la réalisation de 3 logements de 68, 48 et 74 m² et d'un garage de 7 véhicules.

Monsieur C. Maneiro informe que lors de la définition de l'intérêt communautaire, la réalisation de logements en faveur de la jeunesse a été réaffirmée (chapitre IV-3). Elle permettra d'offrir sur les bourgs centre ou les villages de la communauté de communes des logements adaptés à de jeunes décohabitants en recherche de logements, leur permettant également d'accéder à leur lieu de travail.

Monsieur C. Maneiro ajoute que la réalisation de l'opération peut être envisagée sous forme de bail emphytéotique au bénéfice d'un opérateur de logement social, la communauté de communes ne prenant à sa charge que le portage foncier de l'opération. Par ailleurs, le département de l'Hérault peut aider financièrement la communauté de communes dans ce portage financier.

La remise appartenant à la SCI Steph-Nat a été évaluée par le service des Domaines à 200 000 € le 1^{er} juillet dernier.

Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'acquisition d'une remise à Montarnaud permettant la réalisation de logements en faveur de la jeunesse,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente avec la SCI Steph-Nat, sise à St Gély du Fesc, propriétaire du bâtiment situé 30 avenue d'Argelliers, cadastré C1639 et d'une superficie de 321m², pour un montant de 200 000 € hors frais annexes d'acquisition,
- d'autoriser le Président à solliciter du Conseil général une aide pour l'acquisition de cette remise,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET